

PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

---:---:---:---:---

DECRET N° 83/II65 / du 23/12/1983  
portent nomination de Monsieur  
KOLOLO Albert, en qualité de  
Directeur de la Coopération et  
des Relations Publiques.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution ;

Vu le Décret n°82/217 du 5 Mars 1982 portant attributions et  
réorganisation du Ministère de l'Information, des Postes et Télécom-  
munications ;

Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret  
n°80/644 susvisé ;

Vu le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur KOLOLO Albert, Inspecteur de l'Enseignement  
Primaire de 10° échelon, est nommé Directeur de la Coopération et  
des Relations Publiques au Ministère de l'Information et des Postes  
et Télécommunications.

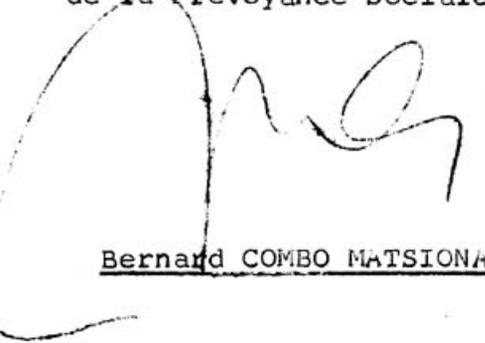
Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires  
au présent décret.

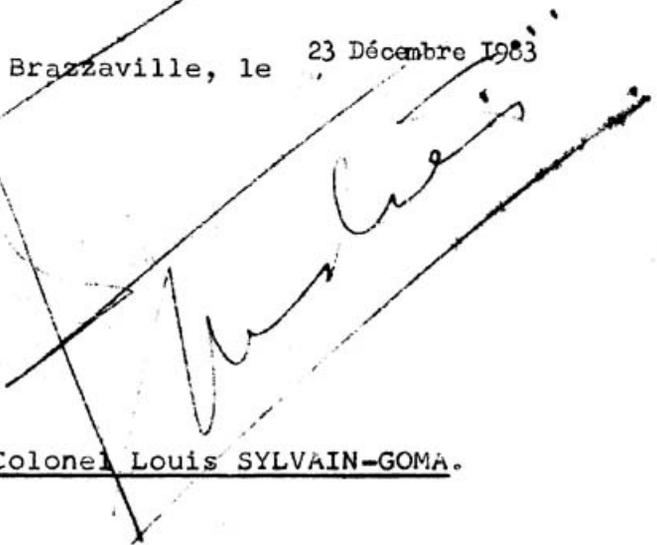
Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

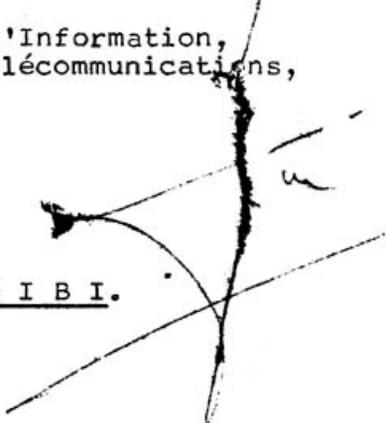
  
Bernard COMBO MATSIONA.

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

  
Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Information,  
des Postes et Télécommunications,

  
Daniel A B I B I.

